

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**Aménagement d'un terrain d'entraînement  
de Foot/Rugby**

**Terrassement, Drainage, Arrosage et  
Engazonnement**

Marché à procédure Adaptée  
(article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**Référence de la consultation : 2018-012**

<b>1. OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
2.1 Pièces particulières : .....	3
2.2 Pièces générales : .....	3
<b>3. PRIX .....</b>	<b>3</b>
3.1 Contenu des prix – Travaux modificatifs.....	3
3.1.1. Contenu des prix .....	3
<b>4. PAIEMENT .....</b>	<b>4</b>
4.1 Intérêts moratoires.....	4
<b>5. SOUS TRAITANCE .....</b>	<b>4</b>
5.1 Admissibilité des sous-traitants : conditions contractuelles .....	4
5.2 Paiement des sous-traitants.....	4
<b>6. DÉLAIS D’EXECUTIONS - PÉNALITÉS .....</b>	<b>4</b>
6.1 Délais d’exécution .....	4
6.2 Pénalités.....	5
6.2.1. Retard dans l’exécution des travaux .....	5
6.2.2. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....	5
<b>7. Retenue de garantie.....</b>	<b>5</b>
<b>8. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ .....</b>	<b>5</b>
8.1 Avance.....	5
8.1.1. Installations de chantier .....	5
8.1.2. Signalisation du chantier .....	5
<b>9. GARANTIE ET MAINTENANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>10. MISE EN SERVICE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>6</b>
10.1 Mise en service – Essais .....	6
10.2 Constat d’achèvement.....	6
10.3 Réception .....	6
<b>11. RÉSILIATION.....</b>	<b>6</b>
<b>12. JURIDICATION COMPÉTENTE.....</b>	<b>6</b>

## 1. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) concernent la réalisation des travaux pour l'**Aménagement d'un terrain d'entraînement de Foot/Rugby en gazon naturel 105m x 68 m** sur le Campus Jarlard de l'IMT Mines Albi.

Le maître d'ouvrage est le directeur de l'IMT Mines Albi (Pouvoir Adjudicateur).

## 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

### 2.1 Pièces particulières :

- l'acte d'engagement et son BPU,
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire unique conservé par l'administration fait seul foi,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le règlement de consultation,

### 2.2 Pièces générales :

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux.

## 3. PRIX

### 3.1 Contenu des prix – Travaux modificatifs

#### 3.1.1. Contenu des prix

Les ouvrages ou prestations du marché seront réglés par application d'un prix global et forfaitaire ferme non révisable ni actualisable. Les prix du marché comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché.

Aucun supplément ne pourra être admis sauf s'il est reconnu comme complémentaire au programme prévu et s'il a fait l'objet d'une décision, notifiée par ordre de service par le pouvoir adjudicateur.

D'autre part l'entrepreneur sera contractuellement réputé pour établir ses prix et avant la remise de son offre :

- avoir pris pleine et entière connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec exécution des travaux.
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, de leur complexité et de leurs particularités.
- avoir procédé à une visite détaillée des lieux et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives à ces lieux ainsi qu'aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains, à la possibilité d'exécution ainsi qu'à l'organisation fonctionnelle du chantier dans sa totalité.
- avoir pris connaissance de l'utilisation du domaine public, de la présence de canalisations, conduites ou câbles de toute nature, au fonctionnement des services publics et à la réalisation éventuelle et simultanée d'autres ouvrages.
- avoir contrôlé toutes les indications des documents contractuels du dossier d'appel d'offres, s'être assurés qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entourés de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'ouvrage.

## **4. PAIEMENT**

Le règlement du marché s'effectuera en un seul acompte correspondant à la totalité du marché au complet achèvement de la prestation.

### **4.1 Intérêts moratoires**

Le délai de paiement des sommes dues tant au titulaire qu'à ses sous-traitants est de trente (30) jours au plus tard à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la demande de paiement.

Ce délai ne peut être suspendu qu'une seule fois et par envoi au titulaire, huit jours avant l'expiration du délai d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal lui faisant connaître les raisons qui s'opposent au paiement, de son fait ou de celui du sous-traitant concerné et précisant les pièces à fournir ou à compléter.

Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement. Le paiement est réputé effectué à la date de virement par le comptable public.

En cas de retard dans le règlement, le titulaire est en droit de percevoir des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est fixé par décret, il s'agit du taux de refinancement principal de la Banque centrale européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40€ automatiquement due également de plein droit pour chaque retard de paiement.

## **5. SOUS TRAITANCE**

### **5.1 Admissibilité des sous-traitants : conditions contractuelles**

Une copie du contrat de sous-traitance devra être adressée au maître d'ouvrage sous huit jours francs au plus tard après sa date de signature.

A cet envoi, devront être joints des éléments permettant au maître d'ouvrage de juger de la qualité professionnelle et des conditions d'assurance du sous-traitant ainsi proposé (en pratique, joindre copie de l'assurance R.C. du sous-traitant, la qualification ou les références travaux).

A réception de l'ensemble de ces éléments, le maître d'ouvrage acceptera ou non le sous-traitant.

### **5.2 Paiement des sous-traitants**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur principal et ses sous-traitants.

## **6. DÉLAIS D'EXECUTIONS - PÉNALITÉS**

### **6.1 Délais d'exécution**

Le délai global d'exécution sera fixé par le planning des travaux fourni par l'entrepreneur. Il inclut la période de préparation du chantier, les jours de congés et d'intempéries. Ce planning deviendra document contractuel dès la notification du marché.

La date butoir de fin des travaux est fixée à la semaine 45 de l'année 2018. Elle est non négociable.

## **6.2 Pénalités**

### **6.2.1. Retard dans l'exécution des travaux**

Dans le cas d'un retard avéré en temps, le titulaire encourt une pénalité de 100 € /jour calendaire de retard. Cette pénalité sera appliquée par précompte établi par le Maître d'ouvrage et déduite de la facture de l'entrepreneur.

### **6.2.2. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Chaque jour le prestataire devra veiller à l'état de propreté du chantier.

A la fin des travaux, dans le cadre du délai d'exécution, l'entrepreneur doit avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements, à l'enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi qui auront été occupés par le chantier.

En cas de non remise en état des lieux le Maître d'ouvrage fera procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise concernée.

### **6.2.3 Plans de recollement**

Les plans de recollement devront être remis au plus tard 30 jours à compter de la mise en service comme indiqué au point 3.7 du C.C.T.P. En cas de retard une pénalité de 100 € /jour calendaire sera appliquée par précompte établi par le Maître d'ouvrage et déduite de la facture de l'entrepreneur.

## **7. Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 5 % du montant TTC du marché sera effectuée sur le paiement. La retenue de garantie a pour objet de couvrir les réserves. Cette retenue de garantie sera restituée après réception, soit un an après la date du constat d'achèvement des travaux.

La retenue de garantie peut être remplacée par l'envoi d'une garantie à première demande d'un montant de 5 % du montant TTC du marché. L'établissement ayant accordé la garantie à première demande sera libéré un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie, si l'IMT Mines Albi n'a pas, avant l'expiration du délai de garantie, notifié par lettre recommandée au titulaire et à l'établissement que le marché n'a pas été correctement exécuté.

## **8. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ**

### **8.1 Avance**

Conformément à l'article 110 du décret 2016-360, une avance peut être versée à l'entrepreneur lorsque le montant des prestations dont il est chargé est au moins égal à 50.000 € H.T, sauf si celui-ci y renonce dans l'acte d'engagement.

#### **8.1.1. Installations de chantier**

Les dispositions du CCTP sont applicables.

#### **8.1.2. Signalisation du chantier**

Les dispositions du CCTP sont applicables.

## **9. GARANTIE ET MAINTENANCE**

Le candidat précisera dans son offre le cas échéant, la période de garantie des matériels fournis ou des ouvrages exécutés et leurs étendues.

Le candidat joindra à son offre :

- Les recommandations de maintenance s'il y a lieu
- La fiche technique du produit qu'il propose
- La liste et le coût des pièces de rechanges ou d'usure.

## **10. MISE EN SERVICE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX**

### **10.1 Mise en service – Essais**

Lors de la réception de travaux, tous les réseaux seront mis en service et testés. Les contrôles suivants seront réalisés :

- couverture des arroseurs,
- programmeur,
- pluviomètre.

Un test de pression et de fuite complétera les essais de mise en service.

Une formation du personnel du service technique d' l'IMT Mines Albi sera faite pour assurer la maintenance des équipements, après le délai de garantie.

### **10.2 Constat d'achèvement**

Le constat d'achèvement des travaux sera dressé dès l'achèvement des plantations et engazonnements sur demande de l'entrepreneur.

### **10.3 Réception**

La réception sera prononcée dans les conditions suivantes :

- Pour les engazonnements, après la première année.

Cette réception fixe la date du départ du délai de garantie.

## **11. RÉSILIATION**

Le marché est résiliable dans les conditions prévues au chapitre VI du CCAG Travaux.

## **12. JURIDICATION COMPÉTENTE**

Le droit applicable est le droit français. En cas de désaccord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.